

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION
du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-neuf, le 14 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 17

Présents : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Fabrice CAPPEZ - Corinne LEGROS - Frédérique JOUVE - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE.

Absents : Nicole GRAZIOSO excusée a donné pouvoir à Fabienne ARBIEU, Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Frédérique JOUVE, Christian CORNEE excusé a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER, Amandine NABAIS excusée a donné pouvoir à Claude LORY, Didier PEYTHIEU, Jacques DOURAU excusé.

Secrétaire de Séance : Michel CARLIER

N° 06/2019

OBJET : AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SECTEUR NORD

Le Maire expose :

Dans le cadre de la protection des quartiers habités sur le secteur Nord de la commune, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a engagé la réalisation d'étude et de travaux visant à améliorer le fonctionnement hydraulique et la protection des habitations.

Pour ce faire, il est prévu un aménagement d'ensemble composé de :

- La création d'un bassin d'écroulement situé entre la ZAE et le lotissement du Parc des Garrigues ;
- La reprise des ouvrages de franchissement de l'ancienne RD986 ;
- L'aménagement du cours d'eau au niveau de l'école maternelle intercommunale.

Ces aménagements font l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

L'implantation du bassin d'écroulement est prévue sur la parcelle A 912, propriété de la commune. La reprise des ouvrages de l'ancienne RD986 et de l'ancien chemin de Montpellier à Ganges se réalise également sur des terrains de propriété communale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité de :

- Autoriser les travaux liés la création de ce bassin d'écroulement et de la reprise de ces ouvrages de franchissement sur le terrain communal.

Envoyé en préfecture le 22/01/2019

Reçu en préfecture le 22/01/2019

Affiché le



ID : 034-213402746-20190114-062019AMENAGEMENT-DE

- Dire que l'entretien et la réalisation seront réalisés par la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup, autorité compétente pour la compétence prévention des inondations.
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

A St Martin de Londres,
Le Maire,
Jean-Louis RODIER


